

Rachat d'années de cotisations manquantes (art. 17 du Règlement de prévoyance)

Contrat n° _____

Nom et prénom			
Date de naissance	N° AVS		

1. Existe-t-il des avoirs de prévoyance professionnelle qui n'ont pas encore été transférés (comptes ou polices de libre passage) ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Cas échéant, veuillez impérativement vous charger de leur transfert à la CP FSA.		
Si oui, à combien s'élève cet avoir ?	CHF	
2. Possédez-vous des avoirs de la prévoyance liée (pilier 3a) ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, à combien s'élève cet avoir ?	CHF	
3. Avez-vous déjà demandé, sans l'avoir intégralement remboursé, un versement anticipé pour l'acquisition d'un logement en propriété ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, de quel montant ?	CHF	
à quelle date ?		
4. Au cours des cinq dernières années, avez-vous quitté l'étranger pour déménager en Suisse ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, quand ?		
5. Touchez-vous une rente prononcée suite au partage de la prévoyance professionnelle lors du divorce ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, montant de la rente mensuelle ?	CHF	
depuis quand ?		
6. Touchez-vous déjà une rente de vieillesse ou avez-vous retiré un capital de vieillesse ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, veuillez joindre à ce formulaire une attestation de rente ou de capital		

Lieu et date

Signature de la personne assurée

La personne assurée déclare avoir compris les questions posées ci-dessus. Elle certifie que les données qu'elle a fournies sont complètes et conformes à la vérité, et qu'elle dispose actuellement d'une pleine et entière capacité de travail ou de gain.

Informations importantes :

Après tout rachat, la personne assurée assume dans tous les cas les conséquences fiscales liées à ses rachats ou retraits en capital. La CP FSA n'assume aucune responsabilité à cet égard. Il est recommandé à la personne assurée de clarifier préalablement toutes les questions fiscales directement auprès de son administration fiscale.

En cas de rachat, les prestations résultant de celui-ci **ne pourront pas être retirées sous forme de capital dans les trois prochaines années** (conformément à la législation et à notre règlement de prévoyance).

Enfin, veuillez tenir compte des *Informations sur le rachat d'années de cotisation manquantes* publiées sur notre site.

 Ce questionnaire doit être renvoyé par courrier postal à la CP FSA, Marktgasse 50, case postale, 3001 Berne